



PAR COURRIEL  
[REDACTED]

Montréal, le 30 janvier 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2022-2023-776**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 20 janvier, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec le nombre de personnes déclarées non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux qui sont actuellement déclarées « accusés à haut risque ».

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que nous avons présentement sept dossiers qui sont des accusés à haut risque sous la responsabilité de la Commission d'examen des troubles mentaux.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels